

Auxerre, le 30 mars 2018

L'inspectrice d'académie,  
Directrice des services de l'éducation nationale de l'Yonne

à

Mesdames, messieurs les I.E.N de circonscription,

**Références :**

Pôle second degré et vie de  
l'élève  
Affaire suivie par :  
Florence BUTTEL  
Justine AMBROSIONI  
Téléphone  
03 86 72 20 10  
Fax  
03 86 51 21 30  
Mél.  
[p2d89@ac-dijon.fr](mailto:p2d89@ac-dijon.fr)

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013
- Décret n°2013-683 du 24 juillet 2013
- Code de l'éducation : articles L311-1 à L311-7
- Circulaire n°2011-118 du 27 juillet 2011 relative à l'accompagnement personnalisé en classe de 6ème
- Circulaire n°2011-126 du 26 août 2011 relative à la continuité pédagogique
- Circulaire n°2017-045 du 9 mars 2017 de rentrée scolaire 2017

**Objet : La liaison entre l'école et le collège**

12 bis boulevard Galliéni  
BP 66  
89011 Auxerre cedex

Le conseil école-collège a été créé par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013.

Il a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré. Il réunit des enseignants du collège et des écoles du secteur de celui-ci. Le conseil école-collège est présidé par le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Il se réunit au moins deux fois par an et établit son programme d'action pour l'année scolaire suivante ainsi qu'un bilan de ses réalisations.

De l'école au collège, le parcours de l'élève est désormais conçu comme un continuum. Cette nouvelle organisation favorise l'émergence d'une culture pédagogique commune entre l'école et le collège pour améliorer la réussite de tous les élèves dans le respect de parcours scolaires individualisés.

Dans cette continuité de cycle, lorsqu'il apparaît qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les compétences indispensables à la fin du cycle 3, le directeur d'école propose aux parents de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) école-collège. Ce dispositif est obligatoire en cas de raccourcissement et de redoublement.

Le PPRE consiste en un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève qui doit en comprendre les objectifs.

Pour en garantir l'efficacité, cette action spécifique est intensive et de courte durée. Sa vocation est tout autant de prévenir la difficulté que de la pallier et de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du socle commun à la fin de la scolarité obligatoire.

Je vous remercie de votre collaboration et pour l'intérêt que vous portez à la réussite de vos élèves.

Annie PARTOUCHE

Pour la directrice académique  
et par délégation,  
la secrétaire générale

Annexe 1 : PPRE école-collège  
Annexe 2 : PPRE chronologie

Marie-Odile VERHULST-CHEVALOT